Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit: Monceau Ethique
Identifiant d'entité juridique: 969500U0ER6PMHDVPB27

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?

●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: N/A ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

ateurs de é évaluent la dans laquelle les stiques ementales ou romues par le inancier sont .

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui sont reflétées par la construction et la pondération du système de notation interne ESG de l'équipe de gestion.

Les critères dits socialement responsables pris en compte sont analysés sous quatre aspects :
- politique de gouvernance d'entreprise,
- respect de l'environnement,
- gestion du capital humain,
- relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation).

Ces quatre piliers sont équipondérés. Ils sont ensuite déclinés en sous-piliers analysés de manière exhaustive.

Environnement : mesure de l'impact des activités de l'entreprise sur l'écosystème.
- Impact du processus de production sur les émissions
- Impact du processus de production sur la consommation de ressources
- Impact des produits

Social : mesure de l'impact des activités de l'entreprise sur ses ressources humaines.

Droits fondamentaux
Qualité des conditions de travail (pénibilité, santé et sécurité au travail…)
Développement des collaborateurs et précarité (rémunération, formation et avancement…)

Gouvernance : mesure de la qualité des relations entre dirigeants, actionnaires et conseil d'administration
Protection des actionnaires, démarche RSE
Efficacité du conseil d'administration
Efficacité de l'exécutif

Parties prenantes : mesure de la qualité des relations avec les parties prenantes contractuelles et externes
Clients
Fournisseurs
Gouvernement et pouvoirs publics
Société civile

Au total 150 indicateurs sont pris en compte et répartis entre les quatre piliers d'analyse.

Notre univers d'investissement initial est constitué des entreprises européennes, à l'exception des valeurs financières et immobilières, de plus de 5 milliards d'euros de capitalisation boursière auquel nous retirons toutes les exclusions énumérées dans notre politique disponible sur notre site internet. Notre univers éligible constitue ainsi le point de départ de la construction du portefeuille.

Cet univers fait l'objet d'une seconde réduction fondée sur notre système de notation ESG « Best in class »/ « Best effort » en privilégiant les entreprises les mieux notées dans leur secteur d'activité ou les entreprises mettant en place les efforts les plus importants en matière de transition vers les meilleurs pratiques ESG, en éliminant les sociétés les plus mal notées, ainsi que sur l'existence de controverses en cours ou passées dont l'évaluation fait l'objet d'une politique de prévention et de vérification. Cette approche limite les risques ESG éventuels mais permet aussi d'encourager les entreprises dans une mise en place accélérée de leur transformation vers une croissance durable ainsi que de saisir les opportunités nouvelles permises par ces transformations. Les contraintes de sélectivité mises en place en matière de notation ESG sont les suivantes:

- les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de Best effort
- les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum
- les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

Nous aboutissons ainsi à une réduction de l'univers d'investissement sur des critères de notation ESG.
De plus, un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire de notation. Plus de 20% des indicateurs que nous suivons répondent à des critères relatifs au changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils sont partie intégrante de notre système de notation ESG.

L'analyse financière et la sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur industrielle constituent le troisième filtre qui conduit à nouveau à une réduction de l'univers.

Les catalyseurs propres à réduire la décote de valorisation et les controverses ESG constituent le dernier filtre opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles.

L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés et des transformations en matière d'ESG. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable.

Enfin, une contrainte supplémentaire de sélectivité dans la construction du portefeuille est mise en place : le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés.

Cette approche est complétée par

- une démarche d'engagement auprès des entreprises par l'exercice des droits de vote et des dialogues individuels, thématiques et collectifs.
- une analyse de l'impact de notre démarche ESG.

Au moins 90% des valeurs composant le portefeuille bénéficieront d'une analyse et d'une notation ESG « Best in class »/ « Best effort » (après prise en compte de la pondération de chaque titre) ainsi que d'une démarche d'engagement au travers de l'exercice des droits de vote et de dialogues individuels, thématiques ou collectifs et qui feront l'objet de rapports publiés annuellement sur notre site internet.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le modèle d'analyse ESG de l'équipe de gestion utilise toutes les caractéristiques et tous les indicateurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus et le reporting ESG mensuel présente actuellement des indicateurs démontrant leur réalisation comme suit :

La note interne ESG pondérée du portefeuille pour évaluer l'atteinte globale des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

De plus, le Fonds a défini deux indicateurs à surperformer par rapport à l'univers ESG de référence. Il s'agit des indicateurs suivants :

Pourcentage de femmes dans le conseil d'administration

Nombre de membre indépendants dans le conseil d'administration

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE CONTRIBUE-T-IL A CES OBJECTIFS ?

Le Fonds n'a pas d'objectif en matière d'investissements durables.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

Le Fonds n'a pas d'objectif en matière d'investissement durable.

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines de préoccupation qui peuvent avoir une incidence négative ("PAI").

L'équipe de gestion applique des règles de pré-négociation sur trois PAI :

- l'exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %),
- les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité (PAI 7 et tolérance de 0%)
- les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0%).

En outre, l'équipe de gestion intègre d'autres PAI dans son analyse ESG pour les entreprises lorsque l'information est disponible, mais sans règles de contrôle strictes. La collecte des données PAI permet de définir la notation ESG finale.

L'analyse ESG comprend le suivi des émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'intensité carbone (PAI 3), la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5), l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11) et la parité au sein du conseil d'administration (PAI 13). La société de gestion intègre également l'absence de politique en matière de droits de l'Homme (PAI 9).

Si le Fonds a des investissements souverains, le modèle ESG du gérant intègre les deux principaux PAI dans l'analyse ESG : l'intensité des gaz à effet de serre (PAI 15) et les pays bénéficiaires d'investissements sujets à des violations sociales (PAI 16).

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME? DESCRIPTION DETAILLEE:

Le Fonds n'a pas d'objectif en matière d'investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux

CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

☒ Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la société de gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les impacts négatifs de leurs activités sur le développement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus du Fonds, qui est disponible sur demande auprès de ODDO BHF Asset Management SAS.
☐ Non

QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIT-IL ?

Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur une période de 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Europe Value ex Financials ex Real Estate.
La stratégie d'investissement est essentiellement composée d'une sélection de valeurs permettant d'offrir à l'investisseur un fonds actions présentant un potentiel d'évolution favorable sur la zone géographique des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège à l'exception des valeurs financières et immobilières.

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.
Si le Fonds était investi dans une entreprise qui se trouve ensuite exclue de l'univers d'investissement, alors un désinvestissement total est opéré dans les quinze jours ouvrés suivant la décision d'exclusion.

Ensuite, la stratégie utilisée consiste, à sélectionner les sociétés les mieux notées sur des critères ESG en réduisant l'univers d'investissement par une méthodologie de notation « Best in class » / « Best effort » des sociétés de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège à l'exception des valeurs financières et immobilières, puis à procéder à la sélection de valeurs décotées, au travers d'une analyse financière rigoureuse, de la connaissance des équipes dirigeantes, ainsi que de la détection d'un ou de deux catalyseurs propres à réduire la décote dans un délai de 18 à 24 mois.

Les critères dits socialement responsables pris en compte sont analysés sous quatre aspects :

Politique de gouvernance d'entreprise
Respect de l'environnement
Gestion du capital humain
Relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation)

Notre univers d'investissement initial est constitué des entreprises européennes, à l'exception des valeurs financières et immobilières, de plus de 5 milliards d'euros de capitalisation boursière auquel nous retirons toutes les exclusions énumérées dans notre politique disponible sur notre site internet. Notre univers éligible constitue ainsi le point de départ de la construction du portefeuille.

Cet univers fait l'objet d'une seconde réduction fondée sur notre système de notation ESG « Best in class »/ « Best effort » en privilégiant les entreprises les mieux notées dans leur secteur d'activité ou les entreprises mettant en place les efforts les plus importants en matière de transition vers les meilleurs pratiques ESG, en éliminant les sociétés les plus mal notées, ainsi que sur l'existence de controverses en cours ou passées dont l'évaluation fait l'objet d'une politique de prévention et de vérification. Cette approche limite les risques ESG éventuels mais permet aussi d'encourager les entreprises dans une mise en place accélérée de leur transformation vers une croissance durable ainsi que de saisir les opportunités nouvelles permises par ces transformations.

Les contraintes de sélection mises en place en matière de notation ESG sont les suivantes :
- les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de Best effort
- les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum
- les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

Nous aboutissons ainsi à une réduction de l'univers d'investissement sur des critères de notation ESG.
De plus, un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire de notation. Plus de 20% des indicateurs que nous suivons répondent à des critères relatifs au changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils sont partie intégrante de notre système de notation ESG.

L'analyse financière et la sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur industrielle constituent le troisième filtre qui conduit à nouveau à une réduction de l'univers.

Les catalyseurs propres à réduire la décote de valorisation et les controverses ESG constituent le dernier filtre opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles.

L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés et des transformations en matière d'ESG. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable.

Enfin, une contrainte supplémentaire de sélectivité dans la construction du portefeuille est mise en place : le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés.

Cette approche est complétée par
- une démarche d'engagement auprès des entreprises par l'exercice des droits de vote et des dialogues individuels, thématiques et collectifs.
- une analyse de l'impact de notre démarche ESG.

Le Fonds sera investi majoritairement dans des valeurs dont la capitalisation boursière sera supérieure à 5 milliards d'euros. Le fonds pourra investir selon les opportunités, dans des valeurs non comprises dans le MSCI Europe Value ex Financials ex Real Estate. Au moins 90% des valeurs composant le portefeuille bénéficieront d'une analyse et d'une notation ESG « Best in class »/ « Best effort » (après prise en compte de la pondération de chaque titre), ainsi que d'une démarche d'engagement au travers de l'exercice des droits de vote et de dialogues individuels, thématiques ou collectifs et qui feront l'objet de rapports disponibles sur demande auprès de ODDO BHF Asset Management SAS.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds a défini deux indicateurs à surperformer par rapport à son indice de référence. Il s'agit des indicateurs suivants :
• Pourcentage de femmes dans le conseil d'administration
• Nombre de membre indépendants dans le conseil d'administration

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.

En outre, le Fonds applique des contraintes de sélection en matière de notation ESG :
- Les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de « Best effort »,
- Les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum,
- Les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

Enfin, une contrainte supplémentaire de sélection dans la construction du portefeuille est mise en place : le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

QUEL EST LE TAUX MINIMAL D'ENGAGEMENT POUR REDUIRE LA PORTEE DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

L'équipe de gestion prend en compte l'aspect extra-financier par une approche de sélectivité conduisant à l'élimination d'au moins 20% de cet univers. L'approche telle que décrite ci-dessus réduit le périmètre des

investissements en fonction des exclusions sectorielles applicables et sur la base de l'analyse ESG réalisée et des notations ESG attribuées aux émetteurs éligibles.

QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?

La politique d'ODDO BHF Global Sustainable Investment Policy détaille notre définition et notre évaluation de ce que constitue les bonnes pratiques de gouvernance et exige que les pratiques de bonne gouvernance reposent sur la qualité de l'équipe de direction, la stratégie de développement durable, les droits des actionnaires minoritaires, les processus de lutte contre la corruption et les antécédents de l'entreprise, ainsi que d'autres critères. Un bon indicateur du degré d'alignement des stratégies des entreprises sur les aspects durables est leur positionnement par rapport au Pacte mondial des Nations Unies. En s'engageant à respecter les dix principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, l'entreprise envoie un signal positif d'ambitions fortes en faveur d'un écosystème financier orienté vers le long terme. L'équipe de gestion vérifie également si les entreprises ont mis en œuvre une politique de développement durable ou si elles ont défini des objectifs en la matière. Si c'est le cas, elle analyse en outre les moyens mis en place pour atteindre ces objectifs, leurs responsables et si un alignement sur la rémunération de la direction générale existe.

QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'actif net du Fonds est composé d'actions et de titres de créances et instruments du marché monétaire en direct ou via des OPC.
Un minimum de 80% de l'actif net doit être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales. Le Fonds peut détenir jusqu'à 20% de son actif net dans des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérées comme des investissements durables.
Le Fonds a un minimum de 0% d'investissement durable. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements. Le Fonds n'a pas de pourcentage minimum d'investissements environnementaux autres et/ou d'investissements sociaux, toutefois, le Fonds peut détenir des investissements qui présentent ces caractéristiques.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une notation ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre. Les OPC sélectionnés ayant une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en compte.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

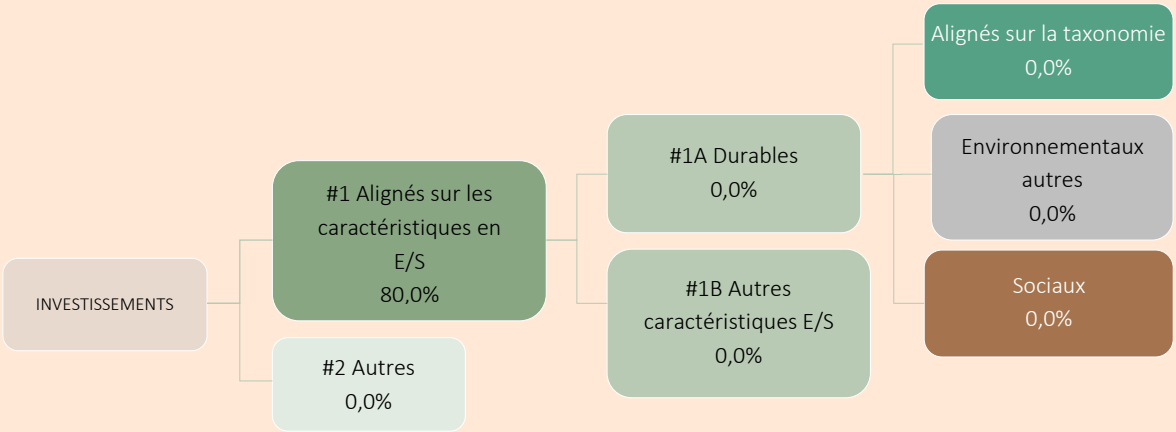

#1 La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
#2 La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour améliorer l'alignement ESG ou diminuer le risque ESG. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Fonds est autorisé à conclure des dérivés à des fins de couverture et d'exposition.

DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

LE PRODUIT FINANCIER INVESTI-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans le nucléaire

☒ Non

L'équipe de gestion du Fonds analyse les positions du portefeuille en fonction de critères ESG. Le Fonds n'exclut pas d'investir dans l'énergie nucléaire et/ou les gaz fossiles. Une proportion minimale d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire n'est pas prévue pour le Fonds.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

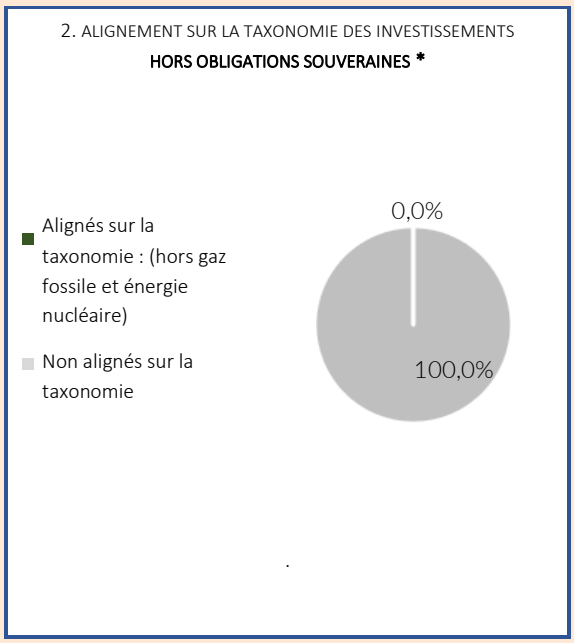

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

Le pourcentage n'est pas encore connu.

Le symbole ésente des investis- nts durables ayant un ctif environnemental e tiennent pas compte ritères applicables aux ités économiques bles sur le plan onne-mental au titre taxonomie de l'UE.

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNE-MENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif environnemental.

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif social mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif social.

QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE «#2 AUTRES», QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" sont des liquidités et des produits dérivés et autres actifs accessoires.

UN INDICE SPÉCIFIQUE A-T-IL ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMEUT ?

L'indice de référence du Fonds n'a pas pour objectif d'être aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL EN PERMANENCE ALIGNE SUR CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Non applicable.

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

Non applicable.

EN QUOI L'INDICE DESIGNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

Non applicable.

OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNE ?

Non applicable.

OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE DAVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: am.oddo-bhf.com